

VILLE DE BRUXELLES
M. G. MICHIELS
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : M200/2014
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.2465/s.566
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 55. Demande de permis d'urbanisme portant sur le renouvellement de la devanture commerciale. Demande d'avis de la Commission de Concertation.
Dossier traité par Mme M. Desreumaux

En réponse à votre courrier du 9 février 2015 sous référence, réceptionné le 13 février, nous vous communiquons **les remarques et les recommandations** formulées par la CRMS en sa séance du 25 février 2015, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la petite maison à pignon qui forme l'angle de la rue du Marché aux Herbes, 55 avec la rue Chair et Pain. Sa devanture commerciale comprend deux vitrines. Celle donnant sur le Marché aux Herbes est assez récente et se compose d'une porte centrale à deux battants comprise dans un châssis plus large et de deux vitrines latérales reposant sur une allège très basse. La vitrine de la rue Chair et Pain est plus large et jouxte l'accès aux étages.

La devanture existante présente un aspect global assez sobre. Les façades des étages sont enduites. Le rez-de-chaussée est recouvert d'un parement clair de type « pierre de France » (probablement de la fausse pierre) sur un soubassement en pierre bleue. Ce revêtement est assez fréquent aux abords de la Grand-Place et s'inspire des lignes de conduites établies par le service de Jean Rombaux dans les années '50.

La demande de permis vise le renouvellement de la devanture existante. Selon les plans, la nouvelle devanture serait composée d'un 'bardage' en bois mouluré, de teinte gris-noir (RAL 9004) et recouvrirait l'entièreté du rez-de-chaussée de la façade principale et de son retour.

La CRMS décourage fermement la mise en œuvre de la devanture proposée pour les raisons suivantes :

- sa composition est inadaptée à l'architecture des façades et semble avant tout dictée par les baies en place,
- de par son emprise sur les deux façades et sa couleur noire, son impact visuel sur l'immeuble et sur le front bâti des deux rues serait excessif, d'autant que la maison est située à un angle et qu'elle est visible depuis plusieurs perspectives,
- sa composition n'intègre pas de soubassement pour assoir le bardage,
- le dossier ne comprend pas de plans de détail et n'offre aucune garantie quant à la qualité de la mise en œuvre.

La CRMS conseille de réduire l'emprise de la devanture et de lui adjoindre une enseigne de qualité (par exemple sur un nouveau lambrequin) tout en conservant les murs en imitation pierre de France. Ces types d'aménagements - même s'ils ne sont pas très détaillés et s'ils n'ont pas fait l'objet d'une recherche très poussée - ont l'avantage d'être plus durables que les bardages qui se composent de parois assez fragiles.

Si le renouvellement de la devanture sous forme de bardage était quand même autorisé, il devrait être limité au pourtour des deux vitrines sans intégrer la travée comprenant l'accès aux étages (s'arrêter à la descente d'eau, par ailleurs mal intégrée au projet). Cette porte d'entrée étant actuellement peu qualitative, elle devrait recevoir un traitement plus approprié. A tout le moins il faudrait assoir la composition sur une base en dur et mettre en œuvre une couleur claire et plus neutre (en pas de noir comme prévu).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M. J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : S. Valcke
BDU-DU : B. Annegarn
VILLE DE BRUXELLES : M. Desreumaux (par mail – magali.desreumaux@brucity.be)
M. G. Coomans de Brachène, Echevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail - geoffroy.coomans@brucity.be)
Commission de concertation, M. Thomas Van Ro, secrétaire (par mail - thomas.vanro@brucity.be)